

# 62<sup>ème</sup> COURSE DE CÔTE NATIONAL DU MONT DORE / CHAMBON SUR LAC

5 – 6 & 7 août 2022

## REGLEMENT PARTICULIER

**Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.**

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DORE organisateur administratif, organise les 5,6 et 7 août 2022, en collaboration avec la société PHA, organisateur technique, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée dénommée :

### 62<sup>ème</sup> COURSE DE CÔTE NATIONAL DU MONT DORE / CHAMBON SUR LAC

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Production
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Production
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Sport
- La Coupe de France de la Montagne
- Les Trophées Championnat de France des différents Groupes
- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'auvergne sous le numéro **23/CC** en date du **29/06/2022** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **526** en date du **19/07/2022**

#### Organisateur technique

Nom : PHA

Adresse : 15 BIS PLACE RENOUX - 63000 CLERMONT FERRAND

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

## ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

### 1.1P. OFFICIELS

#### Compétition Internationale et nationale

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs .....	Nicole FOREST. ....	Licence n°1882
Commissaires Sportifs .....	Jean-Jacques MARCELLIN.....	Licence n°2499
	Jean RENAULT .....	Licence n° _____
Directeur de Course	Marc HABOUZIT. ....	Licence n°7145
Directeurs de Course Adjoints	Christelle HABOUZIT. ....	Licence n°128356
	Evelyne LAPALUS (+ DC VHC) .....	Licence n°220303

Directeurs de course stagiaires (pré-grille)	Pascal LAFOND (intermédiaire)...Licence n°227446 Michel BEULATON (pré-grille) .... Licence n° 3816 Thierry MOREL (pré-grille) ..... Licence N°4907 Florent LASSEIGNE (stagiaire) .....Lic n° 214854 Sullivan CAETANO (stagiaire) .....Lic n° 232714
Commissaire Technique responsable	Serge PEGOLOTTI ..... Licence n° 6047
Commissaires Techniques adjoints	Jean-Claude DESNOUX ..... Licence n° 11176 Jean-Pierre ROLLAND ..... Licence n°2694 André BOIVIN ..... Licence n° 3572 Jacques MONTJOTIN ..... Licence n° 8818 Vincent ANGELINI..... Licence n° 206030
Médecin responsable	Dr Christine LESPIAUCQ ..... Licence n° 46467
Chargé de la mise en place des moyens	Victoria MICHY ..... Licence n°311772
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Emilie TRAMONT ..... Licence n° 179234 Catherine PASTOREK-CHASSAGNOL ... Lic. n°15145 Jacques COURTADON..... Licence n°16970 Corinne BEFFY ..... Licence n°
Chargé de presse	Didier GHEZA « LEVLA » ..... Licence n° 10500
Chargé des Commissaires de route	Carole BOUCHE ..... Licence n°229131
Chronométrateurs	Jean-Paul DURAND..... Licence n° 27683 Hervé FOURNET ..... Licence n° 204746
Observateur	Joël MARRAINE ..... Licence n° _____

## 1.2P. HORAIRES

**Clôture des engagements** : lundi 25 juillet à minuit

**Publication de la liste des engagés** : lundi 1<sup>er</sup> août

**Vérifications administratives** : Vendredi 5 Août 2022 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 6 Août 2022 de 06h45 à 07h30 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

**Vérifications techniques** : Vendredi 5 Août 2022 de 09h00 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 6 Août 2021 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

**Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais** le samedi 6 août à 8 heures.

**Briefing des commissaires** le samedi 6 août à 7h15.

**Essais chronométrés** : le samedi 6 août à 8 heures.

**Briefing des pilotes** : sera écrit et distribué lors des vérifications administratives

**Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course** : le samedi 6 août à la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Moneaux.

Epreuve du Championnat de France de la Montagne : affichage des ordres de départ à la course (Série A - Série B) :

### Course

- 1<sup>ère</sup> montée le 6 août partir de 16h00
- 2<sup>ème</sup> montée le 7 août à partir de 08h00

- **3<sup>ème</sup> montée le 7 août à partir de 11h00**
- **4<sup>ème</sup> montée le 7 août à partir de 14h30**

**Podium Championnat :** Dimanche 7 août, 15 minutes après la fin de la 4<sup>ème</sup> montée de course..

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

**Affichage des résultats provisoires :** Dimanche 7 août au parc fermé au Col de la Croix Saint Robert et à l'espace ASA à Moneaux - 15 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

**PODIUM :** le dimanche 7 août à la suite du podium championnat.

**Remise des prix :** le dimanche 7 août à 18h30, à Moneaux au niveau de la prégrille.

Les chèques seront envoyés individuellement à l'adresse du conducteur mentionné sur le bulletin d'engagement.

#### **Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :**

1<sup>ère</sup> réunion : Vendredi 5 Août 2022 à 19h00 à la boutique de l'ASA Mont-Dore au Mont-Dore (place de la république 63240 le Mont Dore).

Les réunions suivantes seront fixées par la Présidente du Collège, au Bungalow Collège à proximité de la prégrille à Moneaux.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

**Vérifications administratives :** Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h00, Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 7 Août 2021 de 06h45 à 07h30, Parc à Moneaux

(voir condition art. 1.5p)

**Vérifications techniques :** Vendredi 6 Août 2021 de 09h00 à 20h15, Place de la Poste (Mont-Dore)

Samedi 7 Août 2021 de 07h00 à 07h45, Parc à Moneaux

(voir condition art. 1.5p)

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 6 août à 8 heures.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs lors de sa première réunion.

Pesage des voitures libre Vendredi 5 août 2022 de 9h30 à 19h00 Place de la Poste – Mont Dore

### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **Vérifications administratives et techniques (Relatif à l'Art 1.3p) :**

Les concurrents ne pouvant se rendre disponibles le vendredi 5 août 2022 pourront être reçus le samedi 6 août 2022 de 6h45 à 7h45. Autorisation sur demande après accord écrit de l'organisateur (sauf VHC).

**L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.**

**Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenant(s).**

Des convois seront mis en place dès 11h00 par l'organisation afin de permettre aux concurrents de se rendre des parcs concurrents à Moneaux aux vérifications techniques au Mont Dore, ils seront assurés par 2 véhicules d'organisation avec gyrophare, la police municipale assurera l'insertion au niveau de l'intersection de la D36 sur la D983 à l'arrivée de chaque convoi. Le but de ces convois est de désengorger la circulation sur le Mont-Dore le vendredi matin et amener une animation pour la ville et les commerçants à partir de la fin de matinée.

**Parc concurrents :** Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature. Vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

**Emplacements concurrents :**

**Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Les surfaces allouées ne devront pas être dépassées : le respect des zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation. L'installation des concurrents sera obligatoirement soumise à son approbation.**

**Remorques et véhicules d'assistance :**

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la Croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

**Conservation du patrimoine routier :**

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**PHA / ASA MONT DORE  
15 bis place Renoux  
63000 Clermont-Ferrand**

Date limite : Lundi 25 Juillet 2022, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les droits d'engagement sont fixés à :

- Championnat de France de la Montagne : 570 € réduits à 285 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Concurrents inscrits au CFM Challenge : Réduits à 235 €

**Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.**

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE : [www.coursedecote-mont-dore.com](http://www.coursedecote-mont-dore.com) ou sur le site de la Ligue d'Auvergne [www.sportautoauvergne.org](http://www.sportautoauvergne.org)

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

**Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.**

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80 (moderne + VHC), les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :**

**De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve**

**De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications (conformément aux prescriptions générales 2022)**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

**Le nombre des voitures admises est fixé à 190 (CFM + VHC) dont 50 réservées au VHC**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

### 4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

### 4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

### 4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote - au-dessous côté copilote)
- CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote - au-dessus côté copilote)

Publicité optionnelle (sera précisée par additif) : Pare-Brise

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

La 62<sup>ème</sup> Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

### 6.2P. ROUTE DE COURSE

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

### 6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : Lieu-dit Moneaux

**Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.**

### 6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

### 6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des neiges. Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Mardi 3 Août 2022.

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par une équipe de l'organisation.

**Attention: la clause surlignée dans l'article 1.5P sera scrupuleusement appliquée.**

L'organisateur se réserve le droit de placer à sa volonté certains concurrents aux emplacements qu'il aura réservé dans un but de promotion et de médiatisation. Les remorques devront être garées dans la zone indiquée et matérialisée.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

## 6.6P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée au col de la Croix Saint Robert.

## 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Place de la Poste au Mont-Dore
  - pendant les essais et la course au parc départ au parc départ à l'Espace ASA à Moneaux
  - pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée au Col de la Croix Saint Robert
- Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

## 6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

- Vendredi 5 Août 2022 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau 63240 LE MONT DORE (06 59 51 41 75)
- Samedi 6 Août 2022 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA MONT DORE à Moneaux
- Dimanche 7 Août 2022 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA MONT DORE à Moneaux (06 59 51 41 75)

Centre de secours le plus proche : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

### 7.3P. COURSE

**Voir règlement standard des courses de côte.**

Conformément à l'article 7.3 du règlement standard des courses de côte, les concurrents partiront dans

l'ordre des groupes suivants :

**F2000 –N/FN/SP – A/FA –GT Sport- FC - GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+ – E2SC**

L'ordre des départs sera le suivant :

- Voitures de Production - série B
- Voitures de Sport - série A

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais : Dans la série A, les 10 plus petits numéros partiront en dernier.

Lors des montées de course : Dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

**Sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A et B, qui partiront en dernier, dans l'ordre décroissant des temps des essais.**

**Pour une raison de sécurité, les départs seront donnés de minute en minute pour les 10 premiers au classement de la série A.**

La procédure de départ se fera au feu tricolore.

## 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ. Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

## ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Classements du règlement du Championnat de France de la Montagne 2022

- A l'issue des essais

Il sera établi :

- Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement général pour les voitures de Production (série B),
- Un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard,
- Un classement général pour les éventuels autres groupes.

- A l'issue de la course, le classement s'effectuera sur le classement des 2 meilleures montées (même dans le cas de 4 montées de course ou d'annulation d'une montée).

Il sera établi :

- Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement général pour les voitures de Production (série B),
- Un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues),
- Un classement féminin pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement féminin pour les voitures de Production (série B),
- Un classement jeune pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.1P. PRIX

Championnat de France de la Montagne :

CLASSEMENTS	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SCRATCH - SERIE A	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
SCRATCH - SERIE B	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
GROUPE	520 €	260 €	130 €		
CLASSE	280 €	130 €			
JEUNE (SERIE A & SERIE B)	280 €				
FEMININ (SERIE A & SERIE B)	280 €				

Conformément à l'article 10. Prix du Règlement sportif du Championnat de France de la Montagne : - Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux - Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué. Les primes seront envoyées aux concurrents par l'organisateur dans un délai de 15 jours maximum après la compétition.

## **10.2P. COUPES**

Des coupes seront également distribuées.

Des coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables.

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve.